



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet de véloroute
entre le pont de Gallician et le pont de Provence
(Programme ViaRhôna du Léman à la méditerranée)**

**présenté par le Conseil Général du Gard
sur les communes de Vauvert, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze
et Aigues Mortes**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° : 2013-000639

310.2013

Avis émis le

14 JUIN 2013

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

à

Monsieur le Préfet du Gard
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Languedoc
Roussillon
Service Nature - Division Police des eaux Littorales

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service(s) en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR – Service Nature / Division Police des Eaux Littorales et Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Rédacteur de l'avis : Jean-Pierre LECOEUR
jean-pierre.lecoeur@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis le 06/06/2013, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet de vélo-route entre le pont de Gallician et le pont de Provence présenté par le Conseil Général du Gard sur les communes de Vauvert, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze et Aigues Mortes.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 06/08/2013.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui favorable de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé

1. Contexte et Présentation du projet

Le projet d'aménagement de la vélo-route entre le pont de Gallician et le pont de Provence d' Aigues Mortes réalisé sur les communes de Vauvert, Le Cailar, Saint Laurent d'Aigouze et Aigues Mortes consiste à aménager une bande cyclable de 3 mètres de largeur revêtue de couleur sable avec deux accotements bilatéraux enherbés de 0,5 à 1 mètre de large. Elle utilise, en rive nord du canal du Rhône à Sète, les emprises du chemin de halage actuel utilisé par Voies Navigables de France (VNF) pour l'exploitation et l'entretien du canal.

Le projet s'inscrit dans la vélo-route ViaRhôna (schéma national et Plan Rhône 2007-2013) dans la vallée du Rhône entre Genève et la Méditerranée. Sur les 560 km à réaliser, environ 200 km sont praticables.

Le programme d'aménagement de la vélo-route ViaRhôna entre l'écluse de Saint-Gilles et Aigues Mortes constitue la première partie gardoise de cette ViaRhôna. Elle présente un linéaire de 25 km scindé en deux tronçons :

- Le tronçon 1 de 12 km entre l'écluse de Saint-Gilles et le pont de Gallician,
- Le tronçon 2 de 13 km (objet du dossier présenté) entre le pont de Gallician et le pont de Provence à Aigues Mortes.

Outre l'aménagement de la bande cyclable, le projet prévoit la sécurisation et l'amélioration du parking existant (40 places) au pont des Tourades à proximité de la tour Carbonnière. Il prévoit également sur l'itinéraire la création d'une douzaine d'aires de repos/détente.

2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale

Le projet s'inscrit sur des milieux fortement artificialisés, mais néanmoins dans des secteurs à forte valeur patrimoniale du point de vue des espèces, des milieux naturels et du paysage (projet en partie situé dans le site classé « ensemble formé par les marais de la tour Carbonnière »).

Le réseau hydrographique est complexe et participe à la forte valeur écologique du fait de son caractère singulier : zones humides, marais et étangs d'eau douce, canal du Rhône en zone de transition eau douce – eau saumâtre.

3. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact du projet comprend tous les éléments prévus par l'article R.122-3 du code de l'environnement. L'appréciation des impacts de l'ensemble du programme est peu développée mais il est considéré que le projet présenté possède en soit un caractère fonctionnel.

Il est à noter l'évocation de deux parkings mais indiqués comme hors projet, aux extrémités du tronçon : l'un dans le centre d'Aigues Mortes et l'autre mutualisé avec la halte nautique de Gallician (100 places). Pour ce dernier, le dossier n'en apporte pas l'indication, mais il semblerait que les zones de stationnement actuelles pourraient permettre d'absorber la fréquentation automobile générée par la réalisation de ce tronçon de la vélo-route. Le maître d'ouvrage pourrait confirmer ce point.

L'étude est de bonne qualité (présentation, pression de prospection, méthodes, pertinence des résultats).

Elle est basée sur un état initial très complet et précis. Il couvre l'ensemble des usages et son volet « espèces et milieux naturels » met en évidence une forte valeur patrimoniale malgré un état de conservation dégradé.

L'autorité environnementale note par ailleurs avec intérêt que les deux espèces végétales protégées (Nivéole d'été et Euphorbe des marais) à fort enjeu local de conservation

contactées sur des phragmitaies ne correspondent pas comme l'indique l'étude à des lambeaux d'habitats humides naturels mais aux traitements paysagers des berges de la déviation d'Aigues Mortes du canal du Rhône à Sète réalisés il y a moins de vingt ans sur des terres non constitutives de zones humides.

En ce qui concerne les effets directs du chantier, le dossier montre que les effets négatifs temporaires liés aux travaux peuvent être évités par le choix de la période de travaux.

De la même façon, les effets du projet sur l'ensemble des enjeux identifiés ont été pris en compte et particulièrement atténués par le choix de l'itinéraire sur le chemin de halage du canal du Rhône à Sète notamment.

4. Conclusion

La réalisation de ce premier maillon de ViaRhôna dans le département du Gard est prévue sur un site artificialisé qui a pourtant la particularité et le mérite d'être considéré comme un corridor écologique majeur.

Les dispositions du projet tiennent suffisamment compte de tous les enjeux environnementaux identifiés principalement grâce à un accord de gestion avec Voies Navigables de France qui permet de limiter les emprises par une réalisation sur le chemin de halage déjà utilisé pour l'entretien et l'exploitation du canal du Rhône à Sète.

Accessoirement, l'autorité environnementale attire l'attention du maître d'ouvrage sur l'importance du suivi prévu de l'impact de la fréquentation des usagers sur les milieux naturels. En effet, un suivi adapté de ce tronçon permettrait un retour d'expérience qui pourra s'intégrer à l'étude d'impact des prochains tronçons.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional

Didier KRUGER